

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Choisey,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipal dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu de la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des citoyens volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2023, l'éclairage public sera modifié la nuit dans les conditions suivantes : éclairage d'un lampadaire sur deux avec un abaissement de puissance de 70% de chaque ampoule, sur l'ensemble de la commune de Choisey sauf dans les zones d'activités économiques.

Article 2 : Le présent arrêté qui sera affiché en mairie fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Maire de Choisey est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commissaire de la Police nationale ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du SIDEC du Jura ;
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole ;

Fait à Choisey, le 06 janvier 2023

Le Maire,
Hélène THEVENIN

